



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du 01 février 2017
enregistré le 02 février 2017
sous le numéro 17.014

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion et des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 publié au Journal officiel de la république française du 20 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 07-0162 du 27 août 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

- Vu l'arrêté n° 12-282 du 21 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'arrêté n° 15-047 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu les avis des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des agences de l'eau, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne en date du 29 novembre 2016 ;
- Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur internet du 7 novembre au 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant

- les résultats de la 6^e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux ;
- le rapport soumis à la concertation, de juin 2016, portant sur l'avant-projet de zonage, et le rapport de bilan de la concertation, de septembre 2016 ;
- le rapport de consultation portant sur le projet de zonage, d'octobre 2016 ;
- le rapport de synthèse de la consultation du public, de janvier 2017, et le rapport final établi suite à la consultation, de janvier 2017.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

-ARRÊTE-

- Art. 1^{er} - Dans le bassin Loire-Bretagne, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe au présent arrêté. Cette liste précise les communes faisant l'objet d'une délimitation infra-communale.
- Art. 2 - La création de communes nouvelles postérieurement au 1^{er} janvier 2017, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables.
- Art. 3 - Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 07-0162 du 27 août 2007, n° 12-282 du 21 décembre 2012 et n°15-047 du 13 mars 2015.

- Art. 4 - Le présent arrêté accompagné de son annexe est publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire. Il est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>).
- Art. 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué du bassin Loire-Bretagne, les préfets des régions et des départements concernés du bassin Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **02 FEV. 2017**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Nacer MEDDAH

